

LISTE DES CAS PARTICULIERS TRAITES PAR LE RESPONSABLE DES ETUDES

ETUDIANTS CONCERNES	DEMARCHE A SUIVRE
<p>Etudiants « locuteurs natifs », c'est-à-dire de <b>langue maternelle</b> anglaise, allemande, chinoise, espagnole ou russe.</p>	<p><b>1) LOCUTEURS NATIF ANGLOPHONES :</b>                      Passer obligatoirement le test de positionnement et assister au 1<sup>er</sup> TD de langue prévu dans l'emploi du temps. et se signaler auprès de l'enseignant(e) comme locuteur natif.</p> <p><b>LOCUTEURS NATIFS GERMANOPHONES, SINOPHONES, HISPANOPHONES OU RUSSOPHONES :</b>                      S'inscrire via le formulaire correspondant dans l'onglet « les langues hors anglais » puis l'enseignant vous contactera et attestera votre niveau de locuteur natif.</p> <p><b>2) Prendre rendez-vous</b> auprès du responsable des études du Département des langues.</p> <p><b>3) Se présenter au rendez-vous auprès du responsable des études muni du résultat de son test de niveau (anglais) ou d'une attestation de «Locuteur natif » (autre langue).</b> Le responsable des études proposera à l'étudiant(e) une dispense d'assiduité en langue et lui fera signer un <b>contrat pédagogique en langue</b> valable pour le semestre en cours.</p>
<p>Etudiants sportifs de haut niveau ne pouvant assister régulièrement au cours de langue</p>	<p><b>1) En anglais :</b> passer obligatoirement le test de positionnement. Puis se signaler comme sportif de haut niveau à l'enseignant (e) au 1<sup>er</sup> TD.</p> <p><b>2) Pour les autres langues :</b> S'inscrire sur le formulaire correspondant dans l'onglet « les langues hors anglais » puis l'enseignant vous contactera et attestera votre statut de sportif de haut niveau.</p> <p><b>3) Prendre rendez-vous</b> auprès du responsable des études du Département des langues.</p>

**ATTENTION:**

- 1) Les étudiants concernés (tableau ci-dessus) devront se présenter auprès du responsable des études **au maximum deux à trois semaines après la date du 1<sup>er</sup> TD de langues.**
- 2) **Les étudiants inscrits très tardivement (plus de deux semaines après la rentrée) n'entrent pas dans les cas concernés et devront se conformer aux dispositions du Département des Langues les concernant.**

	<p>→ Le responsable des études proposera une dispense d'assiduité en langue et fera signer un contrat pédagogique « sportif de haut niveau »</p>
<p>Etudiants EN MASTER souhaitant arrêter l'anglais pour débiter une autre langue (UE d'allemand, de chinois, d'espagnol ou de russe au titre de débutant).</p>	<p><b>1) Passer obligatoirement le test de niveau en anglais</b> organisé lors du 1er TD prévu dans l'emploi du temps.</p> <p><b>2)</b> avoir un projet d'études justifiant le démarrage d'une autre langue que l'anglais.</p> <p><b>3)</b> fournir l'autorisation écrite de sa filière autorisant l'arrêt de l'anglais et le démarrage d'une autre langue comme débutant.</p> <p><b>4)</b> avoir procédé à son inscription provisoire comme débutant en allemand, chinois, espagnol ou russe via le formulaire dans l'onglet « les langues hors anglais ».</p> <p><b>5)</b> Prendre rendez-vous avec le responsable des études et venir au rdv muni de son résultat de test d'anglais et de l'autorisation écrite de sa filière autorisant l'arrêt de l'anglais et le démarrage d'une autre langue comme débutant.</p> <p>→Le responsable des études fera signer un contrat pédagogique « débutant master allemand/espagnol/chinois/russe ».</p>
<p>Etudiants ayant un niveau « grand débutant » en anglais (= étudiants n'ayant eu que peu de formation en anglais ou de niveau faible)</p>	<p>Prendre rendez-vous pour inscription auprès de Helen Chapman, responsable des enseignements d'anglais « grands débutants » : <a href="mailto:helen.chapman@upmc.fr">helen.chapman@upmc.fr</a></p>

**ATTENTION :**

- 1) Les étudiants concernés (tableau ci-dessus) devront se présenter auprès du responsable des études **au maximum deux à trois semaines après la date du 1<sup>er</sup> TD de langues.**
- 2) **Les étudiants inscrits très tardivement (plus de deux semaines après la rentrée) n'entrent pas dans les cas concernés et devront se conformer aux dispositions du Département des Langues les concernant.**